

**Arrêté temporaire n°26-AT-0060  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ECOLE, RUE DES MERISIERS, RUE DE LA FOLIE, RUE DES CHATAIGNERS, RUE DU PARC, RUE  
DU MONT MERCURE (D64) et LE PUY LAMBERT**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 18/05/2026 émise par OGEC Sainte-Anne demeurant 3 rue de l'Ecole Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Benjamin DUVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le défilé de l'école Sainte Anne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2026 RUE DE L'ECOLE, RUE DES MERISIERS, RUE DE LA FOLIE, RUE DES CHATAIGNERS, RUE DU PARC, RUE DU MONT MERCURE (D64) et LE PUY LAMBERT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 20/06/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- RUE DE L'ECOLE, du 9 jusqu'à la RUE DES BRUYERES
- RUE DES MERISIERS, du 6 jusqu'à la RUE DE LA FOLIE
- RUE DE LA FOLIE, de la RUE DES MERISIERS jusqu'à la RUE DES CHATAIGNERS
- RUE DES CHATAIGNERS, de la RUE DE LA PROMENADE (D2752) jusqu'à la RUE DU PARC
- RUE DU PARC, de la RUE DES CHATAIGNERS jusqu'à la RUE DU MONT MERCURE (D64)
- RUE DU MONT MERCURE (D64), de la RUE DU PARC jusqu'à la CITE DES GENETS (D64)
- du 5698 au 5211 LE PUY LAMBERT

, de 08 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC Sainte-Anne.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19 mai 2026

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION:**

- OGEC Sainte-Anne
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS

- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*